

Rôle de la séance publique du 18/04/2024 à 14h30**Président** : Monsieur GASPON**Greffière** : Madame VILLEROT**01) N° 2400730 RAPPORTEUR : M. GASPON**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur M. B Bilal Uddin

Me KATI

Mme H Bibi Fatima

Me KATI

Requête du ministre de l'intérieur tendant au sursis à exécution du jugement nos 2303809, 2303810, 2303811, 2303812, 2303813, 2303814, 2306632, 2306633, 2306634, 2306636, 2306639, 2306640, 2309965 du 17 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Bibi Fatima H et de M. Bilal Uddin B, annulé la décision du 12 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté les recours contre les décisions du 14 novembre 2022 de l'autorité consulaire française à Téhéran refusant de délivrer à Mme Bibi Fatima H ainsi qu'aux enfants Amina B, Irfanuddin B, Maiwand B, Mohammad Adnan B et Raihan B des visas de long séjour en qualité de membres de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire, en tant qu'elle concerne Mme H; et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer à Mme H et aux enfants Amina B, Irfanuddin B, Maiwand B, Mohammad Adnan B, et Raihan B les visas de long séjour sollicités dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.

02) N° 2400773 RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur Mme I Zaytouna

Me PRONOST

Mme B Miyasi

Me PRONOST

Requête du ministre de l'intérieur tendant au sursis à exécution du jugement n° 2303520 en date du 15 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Zaytouna I et Mme Miyasi B, annulé la décision née le 5 février 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à N'Djamena (Tchad) refusant de délivrer à Mme Miyasi B un visa de long séjour au titre de la réunification familiale a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité; et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de délivrer à Mme Miyasi B le visa de long séjour sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.

03) N° 2400778

RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur M. S Serge Aubin

Requête du ministre de l'intérieur tendant au sursis à exécution du jugement n° 2317006 du 23 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de M. Serge Aubin S , condamné l'Etat à lui verser la somme de 4740 euros.